Diagmania
VOS OBLIGATIONS, NOTRE SERVICE !

01 45 97 29 01
contact@diagmania.fr
diagmania.fr

Diagnostic Amiante Avant Travaux

Le diagnostic amiante avant travaux est obligatoire lors de travaux pour tout immeuble bâti y compris une maison individuelle appartenant à une personne privée ou publique, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Il est à refaire avant le début de toute intervention de travaux

Obligatoire

Le diagnostic amiante avant travaux est obligatoire lors de travaux.

Pour quels types de biens ?

Pour tout immeuble bâti, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Contenu du diagnostic Amiante

Qui réalise le diagnostic ?

Le diagnostiqueur doit être certifié SS4 et avoir suivi la formation correspondante. Il porte bien sûr des équipements de protection individuelle (EPI).

Quel est le processus ?

Il recherche des traces d'amiantes sous toutes ses formes dans la partie du bâtiment concernée par les travaux.

Que faire en cas de doute ?

Si le diagnostiqueur a un doute, il procède à un sondage et transmet des échantillons à un laboratoire agréé COFRAC.

Quelles conséquences ?

Si le résultat du repérage est négatif, les travaux peuvent commencer.
Si le repérage est positif, le maître d'ouvrage mandate un désamianteur.

La réglementation

- **Normes NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, Art. R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96.**
- **L'arrêté du 14 décembre 2012 porte sur les entreprises chargées des travaux de retrait et de confinement et leur certification auprès des organismes certificateurs accrédités**
- **Décret du 4 mai 2012 sur la Prévention des Risques**
- **L'INRS propose en téléchargement la liste des textes réglementaires amiante depuis 1945**
- **Décret du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante**

La validité

Le diagnostic amiante avant travaux n'a pas de durée particulière. Celui-ci devra être renouvelé avant le début de toute intervention de travaux. En cas de résultat positif, des contrôles réguliers pourront être demandé..